



Affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le n° 008.069.175  
Agrément Jeunesse et Sports n° 69.00.1093



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1- Obligations générales**

Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association Montanay GR dans le cadre de ses statuts. Il est disponible sur le site internet du club et consultable au club. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### **2- Modalités d'inscription**

Une fiche d'inscription doit être complétée et signée par l'adhérent.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le premier septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Une notice d'assurance est disponible sur le site du club et sur le site de la FFGym. Le bulletin numéro 2 est à compléter. La licence étant dématérialisée, une adresse mail sera demandée.

Pour les cours adultes Zumba et Fit Attack, le coupon assurance Allianz est complété.

Une photo d'identité et un chèque de caution pour la location du justaucorps sont demandés aux compétitrices.

### **3- Paiement de la cotisation**

La cotisation est payable en une, deux ou trois (20 septembre, 20 novembre, 20 janvier) avec les trois chèques remis à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toutes personnes ne s'étant pas acquittées de la totalité de sa cotisation.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

En cas d'arrêt de la pratique de l'activité en cours d'année, le remboursement partiel de la cotisation n'est possible que dans les cas suivants :

- a) déménagement
- b) raison médicale (sur présentation du certificat médical)  
pour si la durée excède 1 mois

### **4- Règles de conduite**

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.

Son langage doit être correct et approprié.

Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

### **5- Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires aux activités incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile – lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les engins et le matériel sont prêtés par le club aux gymnastes lors des entraînements, stages, compétitions et autres manifestations. Les gymnastes sont tenus de les respecter et sont responsables du matériel prêté.

### **6- Tenue vestimentaire**

Durant les entraînements l'adhérent doit avoir une tenue de sport adaptée à l'activité. Pour la GR : cheveux attachés, cycliste noir, débardeur ou brassière noire, collants sans pied pour l'hiver, chaussettes unies. Les bijoux sont à proscrire (risque de perte ou de se blesser). Les chaussures de ville sont interdites sur les praticables.

Bouteille ou gourde obligatoire.

### **7- Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, il est demandé aux parents de respecter les horaires de début et fin des entraînements. Tout retard ou absence doit être signalé aux entraîneurs ou au club ([montanaygr@gmail.com](mailto:montanaygr@gmail.com)) dans les meilleurs délais.

L'attente des enfants par les parents (ou accompagnateurs) se fera dans le hall du gymnase. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin des cours, l'enfant ne doit pas être laissé seul sur le parking, l'entraîneur s'assure du départ de l'enfant.

### **8- Annulation ou déplacement des cours**

La commune est propriétaire des installations sportives. Elle reste donc prioritaire pour en disposer à l'occasion de manifestations sportives et culturelles diverses organisées par elle-même, en conséquence quelques cours pourront être déplacés ou annulés.

Les entraîneurs peuvent être amenés à se déplacer lors de compétition le samedi matin ; certains cours peuvent être amenés à être annulés. Ils seront rattrapés dans la mesure du possible.

### **9- Compétitions**

Les entraîneurs sont les responsables pédagogiques de leurs groupes. Ils sont placés sous l'autorité des membres du bureau élus.

La composition des équipes en loisirs ou en compétition est organisée par les entraîneurs et peut être modifiée de manière exceptionnelle en concertation avec les parents. Il peut être mis en place un système de remplaçantes.

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux entraînements et aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux. L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales.

De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés. Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Le calendrier des cours, des compétitions, des stages et des manifestations est communiqué en début de saison et doit être respecté par les parents ; il peut être amené à être modifié par le club ou par la FFGYM si nécessaire.

Les parents sont tenus d'informer l'entraîneur en cas d'impossibilité de participation aux compétitions au moins un mois à l'avance, sachant qu'il peut en découler une disqualification de l'enfant ou de son équipe, ou une réorganisation de l'équipe.

Les stages pour les compétitrices sont organisés lors des vacances scolaires et sont obligatoires. Le prix est fixé pour la totalité du stage et ne sera pas modifié même si un gymnaste ne participe pas au stage dans sa totalité. L'absence au stage peut entraîner une disqualification de la gymnaste ou de l'équipe.

En cas de dispense pour raison médicale et dans la mesure du possible la gymnaste participe au cours.

Les justaucorps sont loués au club pour les ensembles et une caution est demandée. Le club se réserve le droit d'encaisser la caution en cas de dégradation du justaucorps. Les tenues et les engins pourront être à la charge des parents pour les individuelles.

Après chaque compétition ou manifestation, les tenues seront lavées, à tour de rôle par les parents, dans de l'eau froide, à l'envers, à la main. Elles doivent être suspendues sur un cintre, ne pas être exposées au soleil, ni près d'une source de chaleur.

Les déplacements en compétition seront pris en charge par les parents (transport, hébergement et repas), le club paiera les engagements des gymnastes. Dans le cas d'une sélection au championnat de France, une partie des frais sera prise en charge par le club.

Les remplaçantes seront présentes aux compétitions, elles participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès.

## **10- Diffusion d'informations, communication**

Les informations générales sont affichées au gymnase ou publiées sur le site internet qui est à consulter régulièrement : **montanaygrs.fr**

En cas de problèmes particuliers, les parents peuvent demander une entrevue aux entraîneurs ([entraîneurs.montanaygr@gmail.com](mailto:entraîneurs.montanaygr@gmail.com)) ou aux dirigeants ([montanaygr@gmail.com](mailto:montanaygr@gmail.com)).

L'adresse postale de l'association est : MONTANAY GR – 22 chemin de Biesse – 69250 Montanay

L'assemblée générale du club se tient en début de saison et la présence de chacun est importante. C'est un moment privilégié d'échanges.

L'association fonctionne et se développe grâce aux entraîneurs et aux bénévoles. Toute aide est donc la bienvenue : membre du Conseil d'Administration, aide lors des manifestations, recherche de sponsors, rangement du matériel...

L'association a besoin de plusieurs juges pour son activité. Le coût de la formation est pris en charge par le club.

### **11- Sanctions, exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, suspension, exclusion définitive...

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

### **12- Mesures sanitaires spécifiques Covid-19**

Le club mettra en place les mesures nécessaires recommandées par les autorités nationales, la commune et le FFGym pour garantir la pratique des activités sportives dans des conditions sanitaires sécuritaires pour chacun.

### **13- Procédure en cas d'accident / de blessure**

En cas de blessures / d'accident pendant un entraînement ou une manifestation :

- Prévenir l'encadrant
- Dans le cas de blessures légères, l'encadrant réalise les premiers soins : par exemple nettoyage et désinfection pour les coupures, application de froid pour les traumatismes musculaires ou tendineux.
- Dans tous les cas et notamment pour les blessures plus conséquentes, l'encadrant recommandera au gymnaste ou à son représentant légal de consulter un médecin.
- L'encadrant ou le gymnaste ou son représentant légal prévient l'association pour établir en cas de besoin une déclaration auprès de l'assurance de la FFGym pour les licenciés de la fédération, et auprès de l'assurance du club pour les adhérents adultes Zumba / fit Attack (contrats d'assurance disponibles sur le site du club).

### **14- Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.